

**AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL  
DES PYRENEES SUR LA PISTE DE COUECQ**  
- autorisation numéro 2018- 179 -

---

**Pétitionnaire :** Monsieur le Maire - Commune de Borce – 64490 BORCE

**Nature de la demande :** travaux dans le cœur du Parc national des Pyrénées pour des travaux de réhabilitation de la piste de Couecq

**Localisation :** commune de Borce en zone cœur du Parc national des Pyrénées (département des Pyrénées-Atlantiques),

**Dossier suivi :** au Parc national des Pyrénées par Madame Elodie DAUNES – chargée de mission urbanisme - patrimoine architectural – autorisation de travaux.

---

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331 4, R.331-18 et R.331-19,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le 15 juin 2018 par Monsieur le Maire - commune de Borce – 64490 Borce

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées délivré en date du 28 juin 2018,

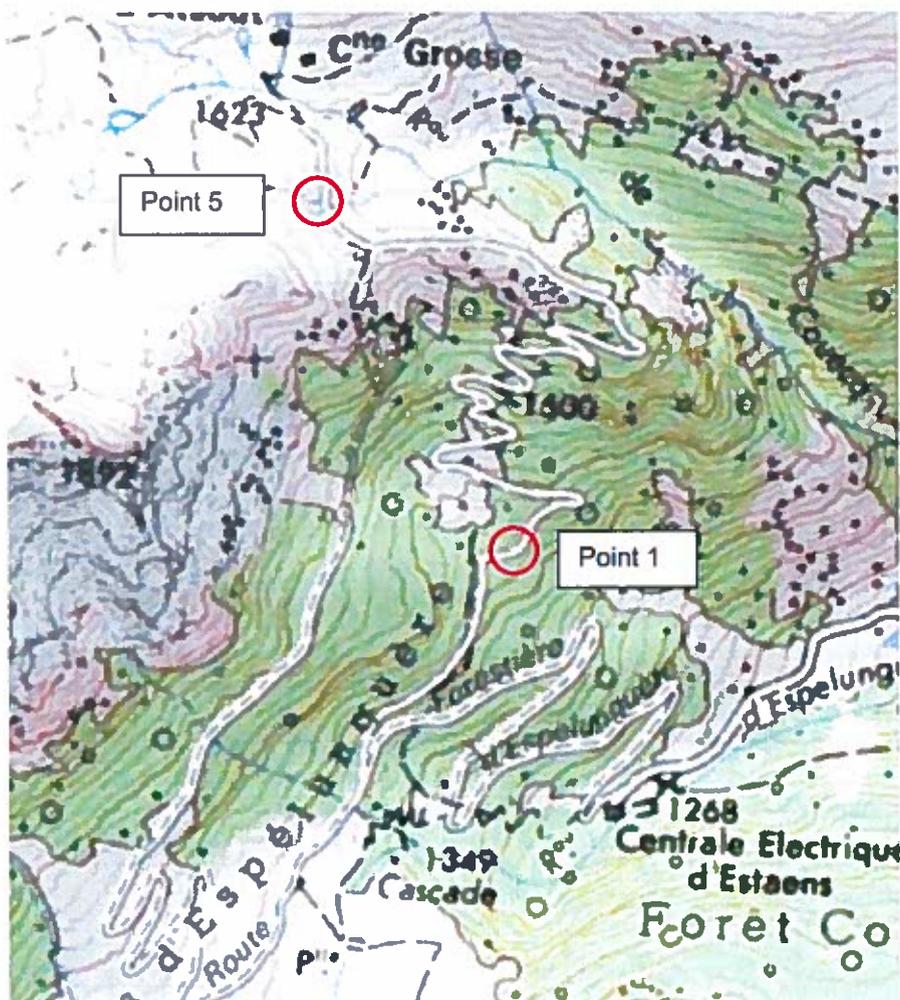
Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

**Article 1 – Objet, travaux autorisés**

Monsieur Jean-Claude COUSTET maire de Borce, est autorisé à réaliser ou faire réaliser les travaux, tels que décrits dans le dossier annexé à la demande d'autorisation spéciale datée du 11 juin 2018.

La demande de travaux concerne deux points du linéaire de la piste de Couecq, conformément à la cartographie suivante :

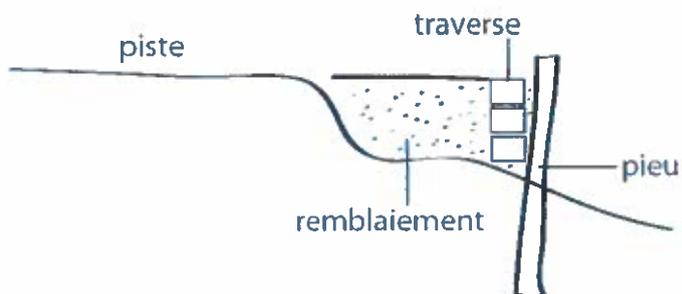


Les travaux autorisés sont les suivants :

**Point n°1 :**

- Ajout d'une rangée de pieux positionnée 3 mètres en dessous de l'effondrement au ras du sol, sur environ 20 mètres et rajout d'une barre type traverse béton entre les pieux pour fixer le sol.
- Remblaiement avec des matériaux présents au départ de la piste.

Les travaux seront réalisés conformément au schéma suivant :



**Point n°5 :**

- Réalisation d'une assise en pied de l'effondrement,
- Prélèvement de quelques blocs rouges de type conglomérat et mise en place d'un enrochement,
- Remblaiement de terres rouges entre les blocs afin de faciliter la revégétalisation du soutènement.

## **Article 2 – Modalités de réalisation des travaux**

Les opérations de manutention des blocs se feront à l'aide d'une pelle mécanique.

## **Article 3 – Prescriptions particulières**

D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.

Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel, tous les déchets et gravats seront redescendus dans la vallée.

### **Aspects naturalistes et paysagers**

- Les outils devront être nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site,
- Les outils utilisés devront être aux normes par rapport à la réglementation sur le bruit et les émissions polluantes (polluants atmosphériques et gaz à effet de serre) en vue de limiter les impacts liés.
- Les traverses béton utilisées entre les pieux pour fixer le sol devront s'intégrer paysagèrement, elles seront recouvertes, ainsi que les pieux qui devront être positionnés au ras du sol.

### **Gestion du chantier**

- Le stockage des huiles et carburants des engins, avec des parois double enveloppe, devra se faire uniquement sur des emplacements réservés et le plus éloigné des cours d'eau. L'entretien des engins ne pourra se faire sur le site.

## **Article 4 – Période des travaux**

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée du chantier. Les travaux interviendront à partir du 2 juillet et jusqu'au 31 juillet 2018.

Monsieur le Maire est tenu d'informer Monsieur Roland Camviel, technicien travaux Béarn du Parc national des Pyrénées (06.74.76.50.23) des dates de commencement et de fin de chantier et de toute difficulté potentielle rencontrée dans le déroulement du chantier.

## **Article 5 - Contrôles**

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Une copie de la présente autorisation sera affichée, dans la mesure du possible, sur le lieu des travaux et présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

## **Article 6 - Autres réglementations**

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées, elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

## Article 7 - Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr).

Fait à Tarbes, le vendredi 29 juin 2018

Le Directeur du Parc national des Pyrénées

Marc TISSEIRE

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*